

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 29 janvier 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit le VINGT-NEUF JANVIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérard GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Pénélope FILLON, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : NEANT

Procuration : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2017
- 2 Dissolution de la régie cantine sur le budget Caisse des Ecoles
- 3 - Dissolution de la régie garderie sur le budget Caisse des Ecoles
- 4 - Création d'une régie restauration scolaire pour le budget principal
- 5 - Création d'une régie accueil périscolaire pour le budget principal
- 6 - Dénomination du futur lotissement du chemin du Porteau
- 7 - Affaires diverses :
 - Information sur les subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement autonome
 - Information sur la cérémonie d'inauguration du carré militaire
 - Information sur la cérémonie d'inauguration de la MAM'Enchantée
 - Information sur la réunion du comité LEADER concernant une demande de subvention pour la MAM
 - Information concernant le site cinéraire : projet d'un jardin du souvenir
 - Visite du hangar rue du Rôle avec l'association Encadrement et Cartonnage : projet d'exposition

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2017 -

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - DISSOLUTION REGIE CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de mettre en sommeil le budget Caisse des Ecoles,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie cantine scolaire sur le budget Caisse des Ecoles.

3 - DISSOLUTION REGIE GARDERIE

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de mettre en sommeil le budget Caisse des Ecoles,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre la régie garderie sur le budget Caisse des Ecoles.

4 - CREATION REGIE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret ri° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de la mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service restauration scolaire de la Commune de Solesmes sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Solesmes "Place Madame Cécile Bruyère"

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : droits de cantine,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° Espèces 2° Chèques

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Sablé-sur-Sarthe - Solesmes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la Trésorier de Sablé-sur-Sarthe — Solesmes la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Les suppléants ne percevront pas l'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le Maire de Solesmes et le Comptable Public assignataire de Sablé-sur-Sarthe — Solesmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5 - CREATION REGIE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret ri° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de la mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 décembre 2017.
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil périscolaire de la Commune de Solesmes sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Solesmes "Place Madame Cécile Bruyère"

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : droits d'accueil périscolaire,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° Espèces 2° Chèques

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Sablé-sur-Sarthe - Solesmes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la Trésorier de Sablé-sur-Sarthe — Solesmes la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Les suppléants ne percevront pas l'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le Maire de Solesmes et le Comptable Public assignataire de Sablé-sur-Sarthe — Solesmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 - Dénomination du futur lotissement situé près du Chemin du Porteau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Air&Géo le cabinet de géomètres mandaté par le lotisseur Foncier Aménagement, qui souhaite qu'un nom soit donné au futur lotissement de 18 lots situé sur la parcelle cadastrée section AB n°74.

Le nom de «Le Champ du Porteau» et de « Le Clos du Porteau » ont été proposés en relation avec le Chemin du Porteau qui jouxte au nord le projet de lotissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, décide **par 8 voix POUR « Le Clos du Porteau » contre 6 voix POUR « le Champ du Porteau »** de choisir comme dénomination pour le futur lotissement « Le Clos du Porteau ».

7 - AFFAIRES DIVERSES -

7 - 1 : Information sur les subventions pour la réhabilitation d'installations d'assainissement autonome

Monsieur le Maire informe le Conseil, que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vient de limiter son financement à 20 réhabilitations d'installation d'assainissement non collectif pour 2018. Le SPANC a déjà enregistré 20 demandes de subvention et est contraint de ne plus accepter de demandes de subvention pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

7 - 2 : Information sur la cérémonie d'inauguration du carré militaire de Solesmes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie d'inauguration du carré militaire du cimetière de Solesmes aura lieu le samedi 10 février 2018 à 11 h, sous l'autorité du Préfet et du Président du Souvenir Français. Elle sera suivie d'un vin d'honneur dans le bâtiment rue du Rôle.

7 - 3 : Information sur la cérémonie d'inauguration de la MAM'Enchantée

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie d'inauguration de la MAM'Enchantée a eu lieu le samedi 20 janvier à 11h, en présence de personnalités, Madame Vanessa CHARBONNEAU, Vice-Présidente du Conseil Régional et Monsieur Marc JOULAUD, et des autres acteurs qui ont participé à sa création.

7 - 4 : Information sur la réunion du comité LEADER concernant une demande de subvention pour la MAM

Monsieur le Maire explique que la subvention sollicitée auprès du Comité LEADER pour la MAM, a été accordée à hauteur de 70% du montant demandé, ce projet n'entrant pas dans les critères privilégiés actuellement, tel que les économies d'énergie.

7 - 5 : Information concernant le site cinéraire : projet d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de site cinéraire qu'il a commencé à élaborer avec ses adjoints, en expliquant que cela répond à des demandes croissantes de : cavurnes, colombarium, jardin du souvenir. Monsieur Jean-Pierre LECOQ ajoute qu'en 2020, il y aura 50% de crémations.

7 - 6 : Visite du bâtiment rue du Rôle

Monsieur le Maire informe le Conseil, que l'association Encadrement et Cartonnage a visité le bâtiment rue du Rôle afin d'y tenir leur exposition annuelle et que les visiteurs ont été très enthousiastes. Monsieur Pascal LELIEVRE lance un appel à candidature pour les expositions à tous ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.